

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE ESTIVAREILLES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE du 23 MAI AU 24 MAI 2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION en a g g l o m é r a t i o n

LE MAIRE DE ESTIVAREILLES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de l'association EVENTS CYCLING ORGANISATION (ECO) demeurant MAISON DES ASSOCIATIONS 27 RUE DES FAUCHEROUX 0310 MONTLUCON représentée par Monsieur Bernard SISTOU ;

CONSIDÉRANT que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'itinéraire de la manifestation sportive cycliste dénommée « Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté (TVMC) » qui se déroulera du 23 mai 2026 au 24 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LOCALISATION

La manifestation sportive cycliste du Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté (TVMC) organisée par l'association EVENTS CYCLING ORGANISATION (ECO) demeurant MAISON DES ASSOCIATIONS 27 RUE DES FAUCHEROUX 0310 MONTLUÇON représentée par Monsieur Bernard SISTOU empruntera ou traversera le réseau routier départemental et communal hors et en agglomération suivant le récapitulatif ci-dessous.

ETAPE 1 : Montluçon – Nérès les bains : Le 23 mai 2026 entre 13h30 et 15h00.

RD 114 rue de Vaux, RD 2144 (traversée rue de Paris), VC rue du Parc, VC rue du Lampier, RD3 rue de la République, RD 3 rue du Fer à Cheval

Le plan fourni par l'organisateur, ainsi que le planning horaire de l'itinéraire, est annexé au présent arrêté et en fait parti intégrante.

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pour permettre le déroulement de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interrompue sur les itinéraires définis à l'article 1. Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant la manifestation.

La neutralisation de la circulation sera effectuée par les signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs (voir estimation des horaires de passage en pièce jointe).

Les précédentes prescriptions ne s'appliquent pas :

- Véhicules d'intervention et de secours
- Véhicules agréés par l'organisation

Dans le cadre du plan de gestion du trafic, en cas d'accident obligeant la mise en œuvre d'un itinéraire de délestage empruntant une route déclassée Route à Grande Circulation (R.G.C), l'organisateur devra neutraliser la course afin de donner priorité au trafic de cette dernière.

Dans tous les cas, l'organisateur devra assurer la sécurité des coureurs et des usagers de la route classée route à grande circulation, au droit des traversées et devra éventuellement s'appuyer à cet effet sur l'autorité des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans les deux sens de circulation sur l'ensemble des itinéraires emprunté par la course.

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation par l'association EVENTS CYCLING ORGANISATION (ECO).

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre Ide l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du service gestionnaire.

ARTICLE 5 : CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la manifestation, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la manifestation terminée.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la manifestation seront à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les élus de la collectivité.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION ET DIFFUSION

Monsieur Bernard SISTOU (EVENTS CYCLING ORGANISATION (ECO)), Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, Monsieur le Maire de la commune d'Estivareilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

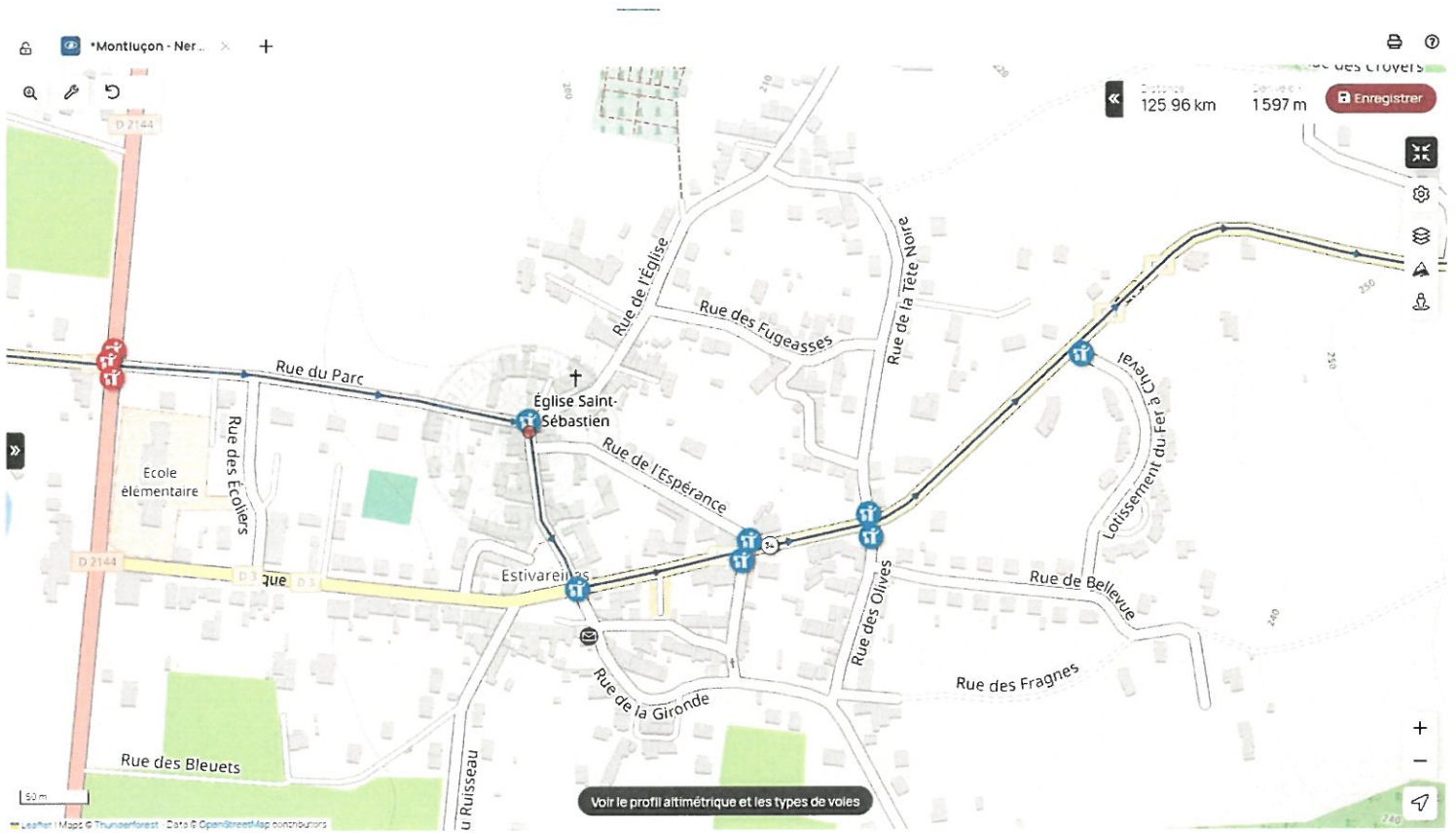
Estivareilles, le 21 avril 2026.

Le Maire,



Course cycliste : le Tour de la Vallée et de Montluçon Communauté (TVMC)

Etape 1 Montluçon – Nérís les Bains le 23 mai entre 13h00 et 18h00



TVMC		ETAPE 1		MONTLUÇON - NERIS LES BAINS		23/05/2026	
Km Parcours	Km Restants	Distance	Description	38 Km/h	40 Km/h	42 Km/h	
	FICTIF		MONTLUÇON École de Gendarmerie	13:30	13:30	13:30	
0,2	FICTIF		Sortie de l'école / Avenue Jules Guesdes a gauche				
0,6	FICTIF		D745 / Carrefour tout droit				
1,2	FICTIF		1er rond point tout droit				
1,6	FICTIF		2e rond point a gauche >>> Prémilhat				
2	FICTIF		Rte de l'Étang de Sault	13:36	13:36	13:36	
	125,4		KM 0	13:36	13:36	13:36	
1	124,4	1	Rte de l'étang de Sault / Rte de la Font Noire a droite	13:37	13:37	13:37	
1,7	123,7	0,7	Rte de la Font Noire / D240 a droite >>> Prémilhat	13:38	13:38	13:38	
2,6	122,8	0,9	PREMILHAT Ilots Centraux ▼	13:40	13:39	13:39	
3,4	122	0,8	D240 / Rte de Cordeix à droite >>> Quinssaines	13:41	13:41	13:40	
6	119,4	2,6	QUINSSAINES	13:45	13:45	13:44	
6,1	119,3	0,1	A droite / N145 et gauche / D242 >>> St Martinien	13:45	13:45	13:44	
6,5	118,9	0,4	Ilots Latéraux ▼	13:46	13:45	13:45	
9,5	115,9	3	SAINT MARTINIEN	13:51	13:50	13:49	
9,6	115,8	0,1	D242 / Rue de la Fontaine à droite	13:51	13:50	13:49	
10	115,4	0,5	Rond point à droite / Rue de la Chaux (Jaille)	13:51	13:51	13:50	
10,7	114,7	0,7	Descente dangereuse / Route étroite	13:52	13:52	13:51	
13,7	111,7	3	Rue de la Chaux / D40 à droite >>> Huriel	13:57	13:56	13:55	
13,9	111,5	0,2	HURIEL	13:57	13:56	13:55	
14,5	110,9	0,6	D40 / D916 Rue de la République à gauche	13:58	13:57	13:56	
14,6	110,8	0,1	Passage a Niveau ▼	13:59	13:57	13:56	
14,8	110,6	0,2	D916 Rond point à droite / D40 >>> La Chapelaude	13:59	13:58	13:57	
18,1	107,3	3,3	PC 1	14:04	14:03	14:01	
21	104,4	2,9	LA CHAPELAUDE	14:09	14:07	14:06	
21,4	104	0,4	D40 / D149 Rte George Sand à gauche	14:09	14:08	14:06	
22	103,4	0,6	D149 Rond point X2 tout droit	14:10	14:09	14:07	
22,4	103	0,4	D40 / D149 Tretagne – La Courtas à droite >>> Vaux	14:11	14:09	14:08	
29,7	95,7	7,3	D149 / D241 Les Poiriers à droite ▼	14:22	14:20	14:18	
30	95,4	0,3	D241 / D114 à gauche Rétrécissement sous Pont ▼	14:23	14:21	14:18	
30,3	95,1	0,3	D114 / Rue de Vaux à gauche >>> Estivareilles	14:23	14:21	14:19	
30,9	94,5	0,6	ESTIVAREILLES	14:24	14:22	14:20	
31,1	94,3	0,2	Ilots Latéraux ▼	14:25	14:22	14:20	
31,5	93,9	0,4	Carrefour tout droit / Rue du parc	14:25	14:23	14:21	
31,6	93,8	0,1	Ilots Latéraux ▼	14:25	14:23	14:21	
31,8	93,6	0,2	Rue du Parc / Rue du Lampier à droite	14:26	14:23	14:21	
32	93,4	0,2	Rue du Lampier / D3 à gauche >>> Hérisson	14:26	14:24	14:21	
33,8	91,6	1,8	MG 1	14:29	14:26	14:24	
44,5	80,9	10,7	D3 / Carrefour à gauche >>> Hérisson	14:46	14:42	14:39	
45,1	80,3	0,6	HERISSON	14:47	14:43	14:40	
45,4	80	0,3	Ilots Latéraux ▼	14:47	14:44	14:40	
45,7	79,7	0,3	Rétrécissement ▼	14:48	14:44	14:41	
46,8	78,6	1,1	D3 / D251 La Longe à droite >>> Louroux Bourbonnais	14:49	14:46	14:42	

